

Règlement des conditions d'éligibilité de l'aide à la pratique du vélo de la communauté d'agglomération de Bourges Plus

Modalités de l'aide :

Le taux d'aide est fixé à 50%, le plafond de la subvention varie selon le type de vélo acheté comme indiqué dans le tableau ci-dessous :




Aide à la pratique du vélo		
Type de vélo	Taux d'aide	Montant maximum de l'aide TTC
Vélo à Assistance Électrique (VAE)	50%	300€
Vélo Classique	50%	150€
Vélo Pliant	50%	300€
Vélo Cargo	50%	500€
Vélo adapté aux handicapés	50%	500€

ATTENTION : Pour prétendre à la subvention l'utilisateur doit acquérir un vélo ET un antivol sécurisé. Un vélo seul n'est pas éligible. Le prix de l'antivol est intégré au calcul de la subvention comme dans l'exemple ci-dessous :

Exemple : pour un vélo à assistance électrique coûtant 800€ et un antivol sécurisé à 30€, la subvention sera de 300€ (830€ de dépense avec un taux d'aide de 50% plafonné à 300€).

Conditions d'accès :

Pour prétendre à la subvention l'utilisateur doit acquérir un vélo ET un antivol sécurisé résistant à l'effraction labellisé « 1 roue » ou « 2 roues » par la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) comme précisé ci-après :

- le niveau « 1 roue »  : attribué aux antivols qui résistent aux effractions avec des outils "discrets", de dimensions inférieures à 30 cm, dans un temps court.
- le niveau « 2 roues »   (le minimum exigé par certains assureurs) : attribué aux antivols qui résistent à des outils plus agressifs mais moins discrets, dimensions inférieures à 75 cm, dans un temps donné.

La liste des antivols éligibles est à retrouver sur le site : <https://www.fub.fr/types-antivols>



L'utilisateur doit fournir une facture du vélo et de l'antivol pour être éligible à la subvention. Il est possible de joindre 2 factures distinctes pour le vélo et l'antivol. L'antivol est pris en compte dans le calcul de la demande de subvention. La demande de subvention se fera via le formulaire de demande de subvention.

- Les vélos pourront être neufs ou d'occasion achetés chez des vendeurs professionnels (l'achat auprès d'un particulier ne pourra donc pas faire l'objet d'une aide).
- Les aides seront accordées au fur et à mesure des demandes, jusqu'à épuisement du budget alloué pour cette mesure.
- Seuls les habitants de l'agglomération de Bourges Plus sont éligibles à l'aide à l'achat.
- La subvention est limitée à 1 par personne physique dans la limite de 2 subventions maximum par foyer. La subvention ne peut pas être octroyée à la même personne avant 5 ans.
- Les personnes ayant bénéficié d'une aide à l'achat pour un vélo à assistance électrique de la Ville de Bourges ou d'une aide de Bourges Plus ne peuvent pas bénéficier d'une nouvelle aide avant 5 ans. L'aide étant nominative, si le foyer contient déjà un bénéficiaire de l'aide dans les 5 ans précédant la demande, un second membre du foyer peut faire une demande.
- Pour bénéficier de la subvention, l'utilisateur doit signer et dater ce règlement ainsi que le formulaire de demande de subvention.
- L'utilisateur doit fournir : une copie recto-verso de sa carte d'identité, un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, un RIB et une copie de la facture d'achat du vélo et de l'antivol sécurisé; la ou les factures doivent être datées.
- Pour l'année 2021, seront acceptées les factures datées à partir du 1^{er} janvier 2021.
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le vélo subventionné dans les 3 ans qui suivent son achat.

Lu et approuvé :

Date et signature du bénéficiaire de l'aide :